

**Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 29 octobre 2025** à 19h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Hugues BOURGAULT, Maire.

**Présents :** Hugues BOURGAULT, Christian BAYEZ, Stéphane LEFEZ, Pauline COIC, Sandrine DAVID, Alexis HEUTTE, Laurent SIMON, Bertrand DELAUNAY.

**Absents excusés :** Patricia FOSSE (pouvoir à St. LEFEZ), Agathe MAILLARD (pouvoir à L. SIMON), Jacky OLIVIER (pouvoir à A. HEUTTE), Laurence POULAIN, Christelle SALEZ (pouvoir à H. BOURGAULT), Daniel OUF (pouvoir à S. DAVID).

**Absents :** Nadège RENOULT.

**Secrétaire de séance :** Bertrand DELAUNAY.

**Date de convocation :** 23/10/2025

**Date d'affichage :** 23/10/2025

**Nombre de Conseillers :** en exercice : 15

présents : 8

votants : 13 (dont 5 pouvoirs)

Désignation du secrétaire de séance (B. DELAUNAY) conformément au L.2121-15 code des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver les PV de réunion du 08/10/2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le PV du 08/10/2025. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance de la dernière séance procèdent à sa signature.

**Aménagement :****♦ 1 ♦ RESTAURATION DE LA TOMBE DU PERE Laval - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La tombe du Père Laval est en mauvaise état, ayant subi les assauts des intempéries.

Il est aujourd'hui nécessaire de restaurer la tombe afin de lui redonner un aspect plus valorisant. Il faut pour cela enlever les mousses, consolider les parties cassées, nettoyer les inscriptions afin de les rendre à nouveau lisibles, appliquer les produits nécessaires afin de lui assurer une plus grande longévité.

La CCPN participe financièrement à ces travaux dans le cadre du dispositif *Restauration du patrimoine communal* à hauteur de 20% du HT du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT (soit 4 000 € maximum du subventions).

L'association des Amis de l'Eglise, à l'initiative de la demande de travaux, souhaite participer au financement.

Le montant des travaux s'élève à 8 244 € HT et le plan de financement est le suivant :

Subventions CCPN : 1 648 € (20% du HT)

Participation amis de l'église : 4 000 €

Fonds propres commune : 2592 € HT

Il s'agit de demander la subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et d'autoriser ces travaux.

**↳ A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de solliciter une subvention d'un montant de 1 648 € au titre de la restauration du patrimoine local auprès de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- d'autoriser les travaux de restauration de la tombe du Père Laval,
- d'inscrire ces travaux au programme des travaux 2025,
- d'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## ♦ 2 ♦ RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le monument aux morts a été inauguré en 1921. Les pierres qui soutiennent et entourent le monument se cassent sous l'action des intempéries (pluies, gel). Il est aujourd'hui nécessaire de restaurer le monument afin de lui redonner un aspect plus valorisant. Il faut pratiquer un nettoyage des pierres à la brosse et par application d'un anti mousse, rejoindre les joints. Tous ces travaux vont permettre une meilleure longévité de l'ouvrage.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg participe financièrement à ces travaux dans le cadre du dispositif *Restauration du patrimoine communal* à hauteur de 20% du HT du montant des travaux plafonnés 20 000€ HT (soit 4 000 € maximum du subventions).

Le montant des travaux s'élève à 2 592 € HT et le plan de financement est le suivant :

Subventions CCPN : 518,40 € (20% du HT)

Fonds propres commune : 2073,60 € HT

Il s'agit de demander la subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et d'autoriser ces travaux.

↘ A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention d'un montant de 518.40€ au titre de la restauration du patrimoine local auprès de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- d'autoriser les travaux de restauration du monument aux morts,
- d'inscrire ces travaux au programme des travaux 2025,
- d'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## ♦ 3 ♦ RESTAURATION DU CALVAIRE DU CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le cimetière, autrefois situé autour de l'église, a été transféré en 1923 dans ce nouveau cimetière. Le calvaire a lui aussi fait l'objet de ce transfert. Les pierres qui soutiennent la croix du calvaire se cassent et s'enfoncent sous le poids. Il semble qu'il n'a pas été réalisé de renfort sous ces pierres. Les pierres de calcaire subissent les conséquences du temps (pluies, vent, gel) et se cassent en plusieurs morceaux.

Il est aujourd'hui nécessaire de restaurer le monument afin de lui redonner un aspect plus valorisant. Il faut pratiquer le remplacement des pierres cassées par des pierres de Vernon plus robustes, et réaliser un renfort sous les pierres. Tous ces travaux vont permettre une meilleure stabilité de l'ouvrage et une plus grande longévité.

La CCPN participe financièrement à ces travaux dans le cadre du dispositif *Restauration du patrimoine communal* à hauteur de 20% du HT du montant des travaux plafonnés 20 000 € HT (soit 4000 € maximum du subventions).

Le montant des travaux s'élève à 20 181,60 € HT et le plan de financement est le suivant :

Subventions CCPN : 4000 € (20% du HT)

Fonds propres commune : 16 1581,60€ HT

Il s'agit de demander la subvention auprès de la CCPN et d'autoriser ces travaux.

↘ A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de la restauration du patrimoine local auprès de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- d'autoriser les travaux de restauration du calvaire du cimetière ;
- d'inscrire ces travaux au programme des travaux 2026,
- d'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## ♦ 4 ♦ VENTE DE CHEMIN RURAL RUE MARCEL DELAUNAY

M. le Maire indique que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et appartiennent au domaine privé de la commune selon l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime.

« Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ».

La délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés. La vente au(x) riverain(s) peut ensuite être accordée par délibération.

Entre la rue Delaunay et le chemin rural n°20 dit Chemin du Manoir, il existe un chemin rural d'environ 2 m de large qui relie ces deux voies. Ce chemin rural n'est plus utilisé à l'usage du public depuis de nombreuses années ; sur le terrain, il est difficilement repérable car il n'est plus entouré de clôture ou de haie. Au cadastre, il est entouré des parcelles ZB n°76 et n°77.

Ce chemin rural a fait l'objet d'une désaffectation par délibération du 20 septembre 2023. Une enquête publique sur le projet d'alinéation a eu lieu du 26 mai au 6 juin 2025. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. L'aliénation du chemin rural a été prononcée par délibération du 25 août 2025. Par la suite, il a été proposé aux propriétaires riverains l'acquisition. Seul un riverain s'est porté acquéreur : M. Dajon Dominique.

Un RDV de bornage contradictoire a eu lieu le 21 octobre 2025 pour fixer les limites de la future parcelle.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la vente de ce terrain d'une superficie de 268 m<sup>2</sup> au prix de 1 608 €, étant entendu que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

*Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 161-25 à R. 161-27 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;*

*Vu le projet de plan de division du géomètre en date du 27 octobre 2025 ;*

↳ A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la vente du chemin rural d'une superficie de 268 m<sup>2</sup>, dont la numérotation du parcellaire cadastral est en cours, à M. Dajon Dominique au prix de 1 608 €, frais de notaire et de géomètre à charge de l'acquéreur,
- de donner tout pouvoir à M. le maire pour signer tout acte relatif à la vente de ce chemin.

## **Enfance – Jeunesse :**

## ♦ 5 ♦ CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX PAR L'APE

M. le maire indique que l'association de parents d'élèves s'est créée en septembre 2025 propose et organise des réunions et services en faveur des parents et des élèves, avec la participation ou non des enseignants. A cette fin, des locaux scolaires ou municipaux sont mis à disposition.

Lorsque la réunion ou le service ne se rattache pas aux nécessités de l'enseignement, l'association doit demander l'autorisation préalable du maire et l'accord de la collectivité. Le maire peut soumettre son autorisation à la signature d'une convention.

Ainsi, pour des raisons de responsabilités, la commune peut exiger que soit signée une convention entre la commune, l'APE et l'école, qui précise les modalités d'utilisation des locaux scolaires de l'école aux quatre vents et locaux municipaux de la commune de Tourville la Campagne au bénéfice de l'association de parents d'élèves dans le cadre de ses réunions ou services.

Cette convention a également pour objet de préciser les obligations pesant sur l'association organisatrice en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

Les articles 1 et 2 définissent l'objet (paragraphe ci-dessus) et le cadre juridique légal.  
La convention dans son article 3 précise les modalités pratiques d'utilisation des locaux scolaires et municipaux qui sont de trois ordres :

- Réunions et services liés aux activités d'enseignement ;
- Réunions et services ne se rattachant pas aux nécessités de l'enseignement ;
- Réunions liées à l'administration générale de l'association.

Ainsi, des locaux sont attribués pour chaque type de réunions.

Les articles 4 et 5 précisent les mesures qui concernent le rangement des locaux et du matériel mis à disposition ainsi que l'entretien et le respect des règles de sécurité.

L'article 6 indique les responsabilités de l'association ainsi que l'obligation d'assurances.

Enfin, les articles 7 et 8 fixent la durée et la juridiction compétente en cas de litige.

Cette convention est signée par la commune, l'école et l'association après avis du conseil municipal, du conseil d'école et du conseil d'administration de l'association. Elle est renouvelée chaque année

↳ **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de donner un avis favorable à la convention telle que décrite ci-avant,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer cette convention.**

---

♦ 6 ♦ **QUESTIONS DIVERSES**

**Mutuelle santé des agents**

Dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), les collectivités territoriales ont l'obligation de participer financièrement au contrat santé de leurs agents à hauteur de 50% d'un plafond, soit 15 € minimum par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026.

Afin de répondre à cette obligation, le Centre de gestion de l'Eure propose de rejoindre la convention de participation santé assurée par Mutame Plus. Le contrat « Mutame Santé Territorial – CDG27 » est ouvert depuis le 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec des garanties et montants de cotisations négociés au niveau Départemental. Si la commune rejoint cette mutuelle, les agents pourront y adhérer s'ils le souhaitent ; la participation financière ne sera en revanche possible que pour cette mutuelle. L'employeur territorial peut également choisir un autre dispositif celui de la labellisation. A savoir que seuls les agents adhérant à une mutuelle labellisée par l'Etat (liste officielle) recevront la participation financière (sous réserve d'en informer l'employeur).

Le CST est à saisir avant le 16/11/25 pour obtenir son avis lors du comité du 16/12. Il faudra délibérer dans la foulée.

**Supérette API**

L'estimation du coût d'installation est présentée avec un rappel du coût du droit d'entrée. Il est décidé de consulter la population avant de prendre une décision en conseil municipal, et de négocier les droits d'entrée si nécessaire.

**Communauté de Communes - convention périscolaire**

Un groupe d'élus de la ComCom (dont M. le maire) a travaillé sur une participation de la CCPN aux services périscolaires et extrascolaires qui restent de la compétence des communes.

En plus d'une aide technique et logistique, la CCPN va participer financièrement aux services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. En conférence des maires, il a été proposé de retenir la solution 2, soit 0,24€/heure/enfant. M. le maire indique qu'il a demandé la solution 3, soit 0,30€/heure/enfant, étant donné la baisse de subventions de la CAF subie à compter de 2025.

**Communauté de Communes - transport solidaire**

La ComCom envisage de mettre en place un service de transport solidaire (sans condition de revenus) avec l'association Atchoum. D'un côté, les usagers appellent une centrale téléphonique ou réservent par internet un besoin de transport. De l'autre côté, des conducteurs volontaires offrent de leur temps pour réaliser le trajet.

L'association gère la mise en relation des deux parties, l'encaissement et le paiement du transport.

Le service fonctionne 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

Le cout est modique pour les usagers : 3,75 € forfaitaire en-dessous de 11 km, 0,32€ du km au-dessus de 11 km.

Paiement par carte bancaire ou par ticket mobilité.

**Programme des manifestations**

Samedi 8 Novembre : Repas des ainés et remise de colis de Noël

Mardi 11 Novembre 11h15 : Commémoration du 11 Novembre 1918

---

---



*Séance levée à 20h25*

*Signature du PV*

*Le Maire  
Hugues BOURGAULT*

*Le secrétaire de séance  
Bertrand DELAUNAY*